



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**Règlement numéro 2022-358-13
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la
hauteur des bâtiments principaux de la zone Mic-3**

**AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement, intitulé « *Règlement numéro 2022-358-13 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la hauteur des bâtiments principaux de la zone Mic-3* ».

Le règlement 2022-358-13 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De fixer la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone Mic-3 à 30 mètres.

Le règlement est en vigueur depuis le 14 avril 2022, date à laquelle le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire a été émis par la MRC du Haut-Richelieu.

Le règlement est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca .

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 5^e jour du mois de mai 2022.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière